

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 05-06 du 30 janvier 2020

DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DU MÉCÉNAT DE LA FONDATION ALSTOM – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX COLLÈGES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-60 du 20 octobre 2016 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2016 – 2020,

Vu sa délibération du 5-19 du 5 décembre 2019 relative à la subvention de fonctionnement à l'association « Teragir » pour le développement du programme « éco-collèges » au titre de l'année scolaire 2019-2020,

Vu sa délibération n°I du 12 décembre 2019 décidant de percevoir une subvention de la Fondation Alstom dans le cadre du projet « éco-collèges de Seine-Saint-Denis »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux établissements publics locaux d'enseignement, conformément au tableau ci-annexé, des subventions de fonctionnement pour les projets pédagogiques menés en faveur du développement de la biodiversité en Seine-Saint-Denis, pour un montant global de 23 140 euros, au titre de l'année 2020.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.